Département **SOMME**
Arrondissement **AMIENS**
Canton **AILLY-SUR-NOYE**
Commune **THÉZY-GLIMONT**

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil **15**
Conseillers en exercice **14**
Conseillers présents **13**
Pouvoir(s) **0**

Date de la convocation : 19 novembre 2021 Date d'affichage : 1er décembre 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-et-un, le **vingt-quatre novembre à 20h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Bertrand DUPUIS
Mmes Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS – Monique MEYER – Bernadette LAVOGIEZ – Julie CHEVALIER
MM. Jacky DEVIGNE - Jean-Michel BECUE - Eric DELECROIX – Joel LEDRU - Albéric DE WITASSE THEZY

Absent excusé : M. Pascal SAILLY

Secrétaire de séance : Mme Julie CHEVALIER

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 septembre 2021**
2. **Extension et isolation phonique de la salle polyvalente : demande de subventions**
3. **Amiens Métropole : pacte de gouvernance**
4. **Renouvellement du contrat de fourrière animale**
5. **Durée annuelle légale du travail**
6. **Décision modificative du budget primitif 2021**
7. **Longueur de la voirie communale au 01/01/2021**
8. **Conventions de remboursement Amiens Métropole (espaces verts, bibliothèque)**
9. **Procédure de reprise des concessions de cimetière (avancement)**

10. Travaux d'aménagement des abords de la crèche (avancement)

Point supplémentaire ajouté en accord avec le conseil municipal en début de séance :

11. Micro-crèche Happy Zou : exonération de loyers

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures.

Il nomme Mme Julie CHEVALIER secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 septembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité. Aucune remarque ou question n'ont été formulées.

2. Extension et isolation phonique de la salle polyvalente : demande de subventions

Afin d'isoler phoniquement la salle des fêtes, Monsieur le maire propose de réaliser une extension qui servirait également de local de stockage.

Le montant total de la dépense (maçonnerie, couverture, électricité) est estimée à 45 350 € HT soit 56 320 € TTC.

L'aide financière de l'État et du Département sera demandée. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention départementale/ dispositif communal en cours : 6 269 € (Montant forfaitaire/reste)
- Subvention DSIL : 40 % de 45 350 HT soit : 18 140 €
- Reste à charge de la commune : 31 911 € dont 10 970 € TVA

Les travaux sont envisagés au cours du second semestre 2022.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité ces demandes de subventions.

3. Amiens Métropole : Pacte de Gouvernance

Par délibération en date du 17 décembre 2020 Amiens Métropole a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance selon les modalités de la loi Engagement et proximité de décembre 2019 reprises dans l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités. Cet article précise que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 2 ans pour émettre un avis sur le pacte à compter de sa réception.

Ce pacte a pour but de définir et de simplifier les relations entre les communes et les intercommunalités pour répondre aux maires qui ne se sentent pas suffisamment entendus au sein des EPCI notamment dans les communes rurales. La notion d'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les compétences relavant de la communauté et celles qui demeurent communales. Son élaboration a été menée concomitamment à celle du pacte financier et fiscal.

Thézy-Glimont dépend du secteur Est et est intéressé notamment par la coopération intercommunale, la mutualisation de services métropolitains et la plateforme multiservices.

Il est attendu des conseils municipaux d'émettre leurs observations, un avis favorable ou défavorable.

Aucune observation n'est formulée sur le Pacte de Gouvernance par l'ensemble du conseil municipal.

4. Renouvellement du contrat de fourrière animale

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le partenariat de la commune avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'un renouvellement de contrat est proposé.

Il rappelle que celui-ci répond aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code rural) qui impose aux mairies d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Les missions principales confiées à cette société sont d'assurer, 24/24 h et 7j/7 :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- la gestion de la fourrière animale

Le nouveau contrat prendra effet le 01/01/2022, pour un montant forfaitaire annuel basé sur la population légale totale (en nombre d'habitants) de 855.87 € HT (population légale 2018 : 672 habitants) pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de la SAS SACPA et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

5. Durée annuelle légale du travail

En application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique la durée annuelle légale du travail est fixée à 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.

Les régimes dérogatoires ne peuvent donc plus être mis en œuvre. Ce n'était pas le cas dans la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette durée légale annuelle de travail de 1607 heures.

6. Décision modificative du budget primitif 2021

A la demande de la trésorerie municipale il convient de procéder à l'émission d'opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement perçues au compte RI 1316 pour 511.21 € en 2020 (titres 100 et 139 : aides éclairage public FDE 80). La subvention est amortie 1 an.

Pour ce faire il convient de modifier le budget primitif 2021 en ouvrant les crédits suivants :

+ 512 € au compte DI 13916 (chapitre 040)

+ 512 € au compte RF (chapitre 042)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'inscription des crédits précités par décision modificative au budget primitif 2021.

7. Longueur de la voirie communale au 01/01/2021

Monsieur le maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 qui approuve le tableau de classement de la voirie communale dont la longueur des voies retenue au titre de dotation de solidarité rurale (DSR) est de 8 034 mètres.

Depuis cette date la voirie n'a subi aucune modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la longueur de la voirie communale de 8034 mètres au 01/01/2021.

8. Conventions de remboursement Amiens Métropole (espaces verts, bibliothèque)

Monsieur le maire rappelle que depuis 2004 la commune a conservé l'entretien et les charges de fonctionnement liés aux espaces verts de voirie et à la bibliothèque mis à disposition de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, qui font l'objet de conventions de remboursement annuel.

Amiens Métropole a revalorisé ces conventions pour toutes les communes et le montant a augmenté. Le remboursement des espaces verts de voirie s'effectue à partir de 2021 sur la base des coûts constatés des marchés d'entretien passés par la métropole.

Remboursement forfaitaire 2021 constitué en prenant 2020 comme année de référence :

- Bibliothèque : 2 963 euros TTC pour 60 m² pour les fluides et le nettoyage
- Entretien gazon, massifs vivaces, taille arbustes, haies, minérale : 4042,89 euros TTC

Le conseil municipal autorise le maire a signé la convention de remboursement ainsi que la convention d'occupation de la bibliothèque. Les membres du conseil municipal approuvent ces dispositions à l'unanimité.

9. Procédure de reprise des concessions de cimetière (avancement)

Vingt concessions à reprendre ont été repérées. Un listing a été établi avec l'entreprise CCE, déposé à la mairie et au cimetière ainsi que des avis sur chaque tombe. L'affichage de la procédure aura lieu pendant un mois, ceci en plusieurs fois, pendant une durée de trois ans avec envoi à la préfecture.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

10. Travaux d'aménagement des abords de la crèche (avancement)

Monsieur le maire fait état :

1/ des travaux financés par la commune : consultation des entreprises (Nota : la différence avec l'estimatif d'origine est liée au désamiantage suite au diagnostic)

- Diagnostic amiante (facture) 550 € HT

- Désamiantage/démolition (devis) 11 200 € HT

- Clôture espaces extérieurs + portail (facture) 12 266 € HT

- Raccordement au réseau d'assainissement (facture) 600 € HT

- Local réfectoire (devis) 13 989 € HT

- Aménagement de voirie/enrobé (devis) 5 460 € HT

- Reprise de la façade/rejointoiement et enduit (devis) 13 795 € HT

- Local de rangement (facture) 1 686 € HT

- Honoraires architecte (devis) 500 € HT

TOTAL : 60 046 € HT – 12 009 € TVA soit 72 055 € TTC

Il restera à chiffrer la création de sanitaires, l'électricité, la couverture et le bardage.

2/ des travaux financés Happy Zou :

Aménagement intérieur 124 650 € HT soit 149 580 € TTC.

11. Micro-crèche Happy Zou : exonération de loyers

Pour la micro-crèche rue cadet, la délibération du 15 décembre 2020 instaurait un loyer mensuel de 430 € mais une exonération des loyers pendant les 5 premières années. Monsieur le maire rappelle que l'exonération proposée était en fait de 7 ans et demande de modifier afin de respecter les engagements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent ces dispositions à l'unanimité.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h37.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT (SOMME)